



BAGARRE - RAPPEL A LA LOI

Par **slovaquemayar**, le **29/10/2018** à **11:35**

Bonjour,

j'ai un différend concernant l'achat d'un bois que le voisin utilise comme décharge.

Le propriétaire s'est plaint à la gendarmerie.

Dernièrement, j'ai filmé le voisin qui déposait un arbre avec son tracteur; nous nous sommes battu car il voulait m'arracher mon téléphone. J'ai appelé les gendarmes et déposé une plainte. Le substitut nous a fait un rappel à la loi pour les deux. alors que j'estime avoir été agressé. J'ai écrit au procureur en lui envoyant la vidéo et la plainte du propriétaire. Cela peut il changer la décision ? on voit le voisin déposer l'arbre et on l'entend m'injurier.

MERCI

Par **Visiteur**, le **29/10/2018** à **13:37**

Bonjour,

mais quell est votre role à vous ? Vous n'êtes pas le propriétaire dudit bois ? Voisin peut être ?

Par **Philp34**, le **29/10/2018** à **13:54**

Bonjour MEDE DIDIER,

Oui, selon le premier alinéas de l'article 427 du Code de procédure pénale :

« Hors les cas où la loi en dispose autrement, les infractions peuvent être établies par tout mode de preuve et le juge décide d'après son intime conviction »

Mais son second alinéa précise que :

« Le juge ne peut fonder sa décision que sur des preuves qui lui sont apportées au cours des débats et contradictoirement discutées devant lui ».

Dès lors, selon le sacré saint principe contradictoire et d'une démarche loyale, il eût fallu soumettre ces preuves à votre voisin, afin qu'il puisse apporter sa contradiction pour que, soit revue la décision en question.

Quoi qu'il en soit, vous aurez la réponse si le procureur de la république vous répond que votre plainte est irrecevable.

Par **slovaquemayar**, le **29/10/2018** à **14:39**

merci de votre réponse
donc j'ai présenté la vidéo à l'apj
ET je l'ai envoyé au Procureur avec la plainte du propriétaire
de mon côté, j'ai l'autorisation d'aller sur le terrain et j'essaie de le racheter au propriétaire.
je me demande si le substitut a eu connaissance de ma vidéo où on voit la personne venir
agressivement vers moi

Par **Baptiste Nicol**, le **29/10/2018** à **15:31**

Bonjour,

Aux termes de l'article 41-1 du Code de procédure pénale, le rappel à la loi n'a pas pour effet
d'éteindre l'action publique.

Le Procureur de la République dispose donc encore de la possibilité de poursuivre l'auteur de
l'agression.

En toute hypothèse, si au terme de l'enquête, le Procureur décide de classer sans suite
l'affaire, vous aurez toujours la possibilité de faire citer directement votre agresseur devant le
tribunal correctionnel.

Cordialement,

Par **slovaquemayar**, le **29/10/2018** à **20:29**

merci
j'attends la réponse du procureur